

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

**ARRETE DU MAIRE
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PLACE VEROLLOT**

N°222/13112025/PM/SB

Le Maire,

VU :

- le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2
- le code de la route article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 01.08.2025
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1
- le Règlement de Voirie, notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public, révisé dans sa forme le 29.07.2025

CONSIDERANT la demande en date du 13 novembre 2025 de la Commune de Saint-Florentin, sise Place Louis Dubost 89600 Saint Florentin, représentée par Monsieur LHOTE Pascal, concernant le risque de chute d'une mite de cheminée et de tuiles sur la voie publique, au 2 Place Vérolot à Saint Florentin (89600), **du jeudi 13 novembre 2025, jusqu'à la fin des travaux.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser la circulation des piétons durant les travaux.

ARRETE

Article 1 : La Commune de Saint-Florentin est autorisée à poser des barrières sur le trottoir, Place Vérolot, sur la zone des travaux 89600 Saint-Florentin, afin de sécuriser la circulation des piétons, **du jeudi 13 novembre 2025, jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires sur le chantier afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation

Article 3 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires, seront mises en place par Les services techniques de la ville de Saint Florentin, à charge du pétitionnaire de les maintenir en place.

Article 4 : Le dispositif concernant la restriction de circulation pourra être levé avant la date prévue de fin de chantier, suivant l'avancée de celui-ci.

Article 5 : Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée du chantier, qui s'engage à les maintenir en place.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Commune de Saint-Florentin, Monsieur LHOTE Pascal
- Monsieur le Commandant de Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin.
- Monsieur le Chef du centre de secours des Sapeurs - Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Yves DELOT

